

Les acteurs présentent les dispositifs de lutte

- Début des violences, repérage, prise en charge de la victime... Au quotidien, sur le terrain, les acteurs de Dordogne sont à pied d'œuvre.
- Une table ronde a permis de faire le tour de ces dispositifs.
- Qui malgré quelques progrès, présentent encore des limites.

Juliette LAFERRERE

j.laferrere@dordogne.com



Pendant près de trois heures, les acteurs de la lutte contre les violences ont échangé avec le public, trop peu nombreux. PHOTO J.-B. MARTY

”
En Dordogne, 70 % des victimes de violences ne sont pas connues des services de police.

295 000 les victimes de violences conjugales. Dont 213 seraient des femmes. Mais seules 159 400 victimes (139 200 femmes) ont porté plainte. « Cet écart entre l'estimation et le dépôt de plainte montre qu'il nous reste encore du chemin à parcourir », a martelé le président.

En Dordogne aussi, la marche est haute quand on sait que 70 % des victimes de violences ne sont pas connues des services de police.

Le mécanisme de violence

Un travail de longue haleine reste donc encore à faire, malgré les avancées. Et cela commence par faire la différence entre le conflit et la violence. « Un conflit, c'est un désaccord ponctuel, sans notion de peur et avec un pied d'égalité. Dans un contexte de

violence conjugale, le pied d'égalité disparaît et il y a domination de l'un sur l'autre », a décrit Marine Coutellec, de France victimes Dordogne. Par des petits gestes insidieux, distillés petit à petit, comme la jalousie, « le conjoint va chercher à avoir l'emprise sur l'autre. C'est le véritable objectif recherché ».

Le repérage

Si la libération de la parole s'effectue peu à peu, la grosse difficulté pour les acteurs de la lutte se situe dans le repérage des violences. Il peut s'opérer sur différents niveaux. Médical d'abord. « C'est le premier maillon de la chaîne. Mais même s'il est primordial, il est malheureusement difficile », rappelle le docteur Michel Gautron, responsable de l'unité médico-judiciaire au centre hospitalier de Périgueux. Ici, un chemin clinique a été mis en place « pour améliorer la prise en charge d'une victime ». Une convention entre le Département, les établissements de santé et les tribunaux permet le dépôt de plainte dès la prise en charge médicale. À la police, « quand on intervient

Quelles aides en Dordogne ?

- Le bracelet anti-rapprochement : avec une unité pour la victime - il y en a quatre en Dordogne - et le bracelet pour l'agresseur.
- Le téléphone grave danger, relayé par l'Îlot femmes, avec une touche « raccourci » en lien avec les forces de l'ordre.
- Les bons taxis pour venir en aide aux victimes qui ne peuvent pas se déplacer.
- Informations aux victimes en cas de sortie de détention du conjoint violent.
- Site de ressources Eva24. - 3919.
- Numéro de permanence victime, mis en place par le barreau de Périgueux pour joindre un avocat, à retrouver auprès des services de police.

chez un couple, on rappelle automatiquement le lendemain ». La victime préférera parfois parler le lendemain que sur le moment « Si elle déclare des faits de violences, on ouvre une procédure explique l'agent de police. Ce qui permet ainsi une meilleure prise en charge.

La prise en charge

Depuis le début de l'année 46 procédures ont déjà été ouvertes. 350 en 2021. Sept agents travaillent désormais dans un service spécialisé. À la gendarmerie de la Dordogne, la Cellule de lutte contre les atteintes aux personnes (Clap) est une unité spécialisée, avec des personnels formés pour la prise en charge des victimes. À cela s'ajoute la Maison de protection des familles de la Dordogne (MPF), une unité départementale, effective depuis octobre 2021, qui remplit trois missions : prévention auprès des publics, acte d'enquête et formations, et enfin, à venir, suivi des victimes après réponse pénale.

Le double rôle de l'avocat

C'est M^e Laferrere, au barreau de Périgueux, qui a dressé le portrait de l'avocat, confronté aux violences conjugales. Un rôle double d'orientation et de conseil, et de défense. « *Notre rôle ne fonctionnera que si les intervenants travaillent ensemble pour que l'on puisse avoir des éléments de preuve à produire* », a posé en préambule l'avocate. Sans éléments, impossible de constituer un dossier.

« Lui redonner confiance »

« *Notre rôle premier sera de conseiller la victime* », liste M^e Laferrere. D'abord, identifier la forme de violence grâce à des détails. Un travail difficile qui va nécessiter une relation de confiance. « *Souvent la victime n'a pas conscience de ce qui est normal ou pas.* » Il faudra ensuite au conseil réunir les

preuves : dépôt de plainte (que l'avocat peut effectuer directement auprès du procureur pour le compte de la victime ou qu'il peut récupérer auprès des services de police), certificat médical, SMS, attestation de voisins ou de proche. « *Nous pouvons également orienter les victimes vers les associations de victimes.* » Tout un travail qui vise aussi à « *redonner confiance à la victime. Elle n'est pas responsable, elle n'est pas coupable. Soumis au secret professionnel, aucun échange entre l'avocat et la victime ne sera divulgué* ». Fort de ces éléments, l'avocat revêt son rôle de défense vers une procédure pénale (comparution immédiate, ou date de convocation ultérieure) et estimera son préjudice. « *On peut aussi aller vers une procédure civile avec une ordonnance de protection devant le juge aux affaires familiales.* »

Quel impact sur l'enfant ?

Une psychologue clinicienne a fait part à l'assemblée de son analyse sur l'impact des violences intrafamiliales sur les enfants. Tout en rappelant que les enfants ont des besoins fondamentaux (sécuritaires, physiologiques, affectifs, sociaux), tout le drame des violences intrafamiliales se joue « *sur l'effraction de la violence dans le foyer, la base de sécurité de l'enfant* ».

Des symptômes variés

L'impact sur l'enfant sera difficile à mesurer tant la palette de symptômes est large et varie en fonction de l'âge de l'enfant. « *Cela peut être des troubles du sommeil, des difficultés de concentration, de l'énurésie* », liste la clinicienne qui nuance. Selon les enfants, l'impact des violences ne se traduira pas de la même façon, ce qui rendra le repérage difficile. « *Certains*

vont manifester de la tristesse, du repli, quand d'autres seront dans l'agitation et la colère. » Mais attention, « *ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de manifestation, qu'il n'y a pas de violence* ». A cela s'ajoutera chez l'enfant, la question de la culpabilité. « *Je ne suis pas assez fort pour protéger le parent victime, je ressens quand même de l'amour pour le parent agresseur* », qui pourra conduire à des situations d'impasse de libération de parole : « *Je risque d'envoyer le parent agresseur en prison, en ne faisant rien je mets en danger le parent victime* ». Avec cette difficulté qui tourne autour de l'impact de l'environnement. « *Pour pouvoir les aider à se reconstruire, il faut qu'ils soient dans un contexte sécuritaire* », a plaidé la clinicienne qui souhaite une plus grande articulation des services de justice.

Quelles aides en Dordogne ?

- Le bracelet anti-rapprochement : avec une unité pour la victime - il y en a quatre en Dordogne - et le bracelet pour l'agresseur.
- Le téléphone grave danger, relayé par l'Îlot femmes, avec une touche « raccourci » en lien avec les forces de l'ordre.
- Les bons taxis pour venir en aide aux victimes qui ne peuvent pas se déplacer.
- Informations aux victimes en cas de sortie de détention du conjoint violent.
- Site de ressources Eva24.
- 3919.
- Numéro de permanence victime, mis en place par le barreau de Périgueux pour joindre un avocat, à retrouver auprès des services de police.

chez un couple, on rappelle auto-

